



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



DDTM de la Loire Atlantique
DDT du Maine-et-Loire
DDT de Mayenne
DDT de la Sarthe
DDTM de Vendée

NOTICE D'INFORMATION PROTECTION DES RACES MENACEES (PRM) CAMPAGNE 2015

1. Correspondants MAEC des DDT(M) :

	DDTM 44	DDT 49	DDT 53	DDT 72	DDTM 85
Nom :	ROBERT Laurence	VOISIN Véronique	DESMAN Nathalie	GAIGNARD Pascal	COULON catherine
Téléphone :	02.40.67.26.97	02.41.86.64.20	02.43.49.67.18	02.72.16.41.57	02.51.44.32.12
Email :	ddtm-sea@loire-atlantique.gouv.fr	ddt-sea@maine-et-loire.gouv.fr	ddt-sead-aa@mayenne.gouv.fr	ddt-see-ae@sarthe.gouv.fr	ddtm-sdea-mae@vendee.gouv.fr
Horaires d'accueil du public	9h-12h/14h-16h30 du lundi au vendredi	9h - 12h / 14h - 17h du lundi au vendredi	8h45 - 12h / 14h - 17h du lundi au vendredi	8h30-12h/13h30-16h30 du lundi au vendredi	9h - 12h / 14h - 16h du lundi au vendredi

2.

Cette notice présente un dispositif particulier : **la protection des races menacées**, proposée sur la région des Pays de la Loire. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponibles sous Télépac.

Notice nationale d'information sur les MAEC et sur les aides en faveur de l'agriculture biologique

contient →

1. Les conditions d'engagement dans les MAEC y compris la PRM
2. Les obligations générales à respecter
3. Les contrôles et le régime de sanctions

Notice d'information PRM

contient →

1. Les objectifs de la PRM
2. Les conditions d'éligibilité spécifiques à la PRM
3. Le cahier des charges de la PRM à respecter et le régime de sanction

Rappel : les bénéficiaires de MAEC doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité. Ces exigences sont présentées et expliquées dans les différents livrets de conditionnalité (à votre disposition sous Télépac ou en DDT/DDTM); notamment vis à vis de l'enregistrement des animaux et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en PRM.
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT/DDTM**

1 OBJECTIFS DE LA MESURE

Ce dispositif vise à conserver sur les exploitations des animaux des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine ou porcine appartenant à des races locales menacées de disparition.

Les animaux doivent être conduits en race pure et, en ce qui concerne l'espèce équine, il est également acquis que les juments et ânesses inscrites au programme spécifique de sauvegarde de leur race puissent être engagées et conduites en croisement d'absorption.

Pour être éligible, les races des animaux doivent figurer dans la liste nationale des races menacées d'abandon pour l'agriculture et, éventuellement, pour l'espèce équine dans la liste des races pour lesquelles le recours au croisement de sauvegarde est autorisé.

La liste nationale des races menacées de disparition éligibles à cette mesure comprenant la liste des races équines pour lesquelles le recours au croisement d'absorption est autorisé figure en annexe du dispositif de cadrage national et est reprise en annexe de la présente notice.

2 PERIMETRE DU TERRITOIRE ou est ouverte la mesure :

La mesure PRM est une mesure à cahier des charges national et dont la mise en œuvre est régionalisée : Elle est ouverte sur l'ensemble du territoire régional.

3 MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de chaque cahier des charges, une aide vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement :

- Conduite d'animaux femelles des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des **races locales menacées** de disparition : **200 € /UGB /an**,
- **Conduite en race pure d'équidés** mâles et femelles appartenant à des races locales menacées de disparition : **200 € /UGB /an**,
- **Conduite en croisement d'absorption d'équidés** femelles (juments ou ânesses) dans les races figurant à la liste des races pour lesquelles ce croisement est autorisé (figurant en annexe) : **200 € /UGB /an**.

Montants d'engagement minimum (plancher) :

Vous ne pouvez vous engager dans la mesure que si votre engagement représente un montant annuel d'au moins **200€/an**. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.

Montants d'engagements maximum (plafonds) :

Le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs intervenants.

Pour la PRM, en 2015, le Conseil Régional est financeur de la part nationale des MAEC.

4 CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

En 2015, l'accès aux MAEC est prioritairement ouvert :

- aux exploitations précédemment engagées en MAET PRM sur le territoire (fin d'engagements MAET au 14 mai 2015 ou au 14 mai 2014).
- aux nouveaux agriculteurs du territoire, installés entre le 16 mai 2013 et le 15 mai 2015.

seront retenues en priorité les espèces régionales identifiées en annexe 1.

5 CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions suivantes, spécifiques à la mesure PRM.

ATTENTION : Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.

5.1- Les conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation

- Le siège de votre exploitation doit être situé en Pays de la Loire ;
- Vous devez détenir de façon permanente les animaux éligibles : vous engagez en PRM un nombre d'animaux répondant aux critères d'éligibilité définis ci-après. Pendant la durée du contrat, les animaux eux-mêmes peuvent changer, seul le nombre d'animaux éligibles détenus doit être en permanence égal ou supérieur au nombre d'animaux engagés ;
- Vous devez être répertorié par l'organisme de sélection ou de conservation de la race concernée agréé par le ministère en charge de l'agriculture, pour permettre l'expertise des animaux engagés dans la mesure et la collecte de l'état civil desdits animaux ainsi que de leurs produits le cas échéant (voir tableau en annexe) ;

Conditions spécifiques aux dispositifs en faveur des équidés :

- Vous devez être le propriétaire des femelles équidés, et ne pouvez en être seulement le détenteur¹.
Vous devez adhérer à l'association ou à l'organisme agréé de la race concernée et à son programme technique. Dans le cas du recours au croisement de sauvegarde, vous devez adhérer au programme de sauvegarde mis en œuvre par l'organisme de sélection ou de conservation de la race.

5.2 Les conditions relatives aux animaux engagés

Vous pouvez engager en PRM les animaux répondant à l'un ou plusieurs critères des critères d'éligibilité définis ci-après.

Animaux relevant des espèces bovine, ovine, caprine, porcine :

Les animaux éligibles sont de race pure et doivent figurer sur la liste nationale des races menacées de disparition annexée à la présente notice.

Les animaux éligibles sont les femelles qui ont la capacité de se reproduire en 2015, attestée par l'organisme de sélection ou l'organisme gestionnaire :

- pour les bovins, il s'agit des femelles (vaches ou génisses) âgées de plus de 2 ans,
- pour les ovins, il s'agit des brebis âgées d'au moins 1 an ou ayant mis bas,
- pour les caprins et porcins, il s'agit des femelles ayant déjà mis bas au moins une fois.

Vous devez détenir² et engager un nombre de femelles reproductrices appartenant à des races locales menacées de disparition au moins égal à :

- pour l'**espèce porcine** : au minimum **1 UGB** (1 truie reproductrice de plus de 50 kg = 0,5 UGB)
- pour l'**espèce bovine** : **3 UGB**
- pour les **espèces caprines et ovines** : au minimum **1 UGB** soit 7 caprins ou 7 ovins

Animaux relevant des espèces équine et asine :

Les animaux éligibles sont de race pure ou conduits en croisement de sauvegarde, ils doivent dans tous les cas figurer sur la liste nationale des races menacées de disparition annexée à la présente notice, qui comprend la liste des races d'équidés pour lesquelles le recours au croisement d'absorption est autorisé.

¹Si le propriétaire est le détenteur des équidés éligibles, il doit par ailleurs avoir satisfait à l'obligation réglementaire de déclaration auprès de l'institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), en précisant le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont il est responsable et où sont stationnés les équidés éligibles. Le demandeur devra le cas échéant s'être déclaré sur le fichier détenteur de l'IFCE au moment du dépôt de son dossier de demande d'aide.

²L'obligation est de détenir les animaux, non d'en être propriétaire.

Vous devez engager au moins un animal.

Les animaux sont éligibles à partir de 6 mois.

Dans le cas d'une conduite en croisement de sauvegarde, seule les femelles sont éligibles. Dans tous les cas, vous devez être propriétaire³ des femelles engagées.

La race pure de l'animal est attestée par le document d'identification de l'animal. Dans le cas d'un recours au croisement d'absorption, l'inscription de la femelle au programme d'absorption de la race est attestée par l'organisme de sélection.

Pour le contrôle des engagements, **le registre d'élevage est de ce fait une pièce obligatoire** à remplir et à conserver sur l'exploitation.

6 - Cahier des charges de la mesure PRM et régime de contrôle :

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le début de votre engagement.

L'ensemble des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doit être conservé sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les 4 années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure PRM sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Attention : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive).**

Dans ce cas, les demandes de versements de l'aide, réglementairement exigibles, peuvent atteindre des sommes importantes. Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'importance de l'anomalie (à seuil ou totale).

³ L'obligation est d'être propriétaire des femelles, non d'en être détenteur.

6.1 Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition

Obligations liées au cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère	Importance	Étendue
Détenir de façon permanente les animaux engagés ⁴	Visuel et documentaire	Registre d'élevage	Réversible	Principale	Totale
Faire reproduire chaque année en race pure au moins 50% des femelles engagées	Documentaire	Registre d'élevage	Réversible	Principale	Seuils
Faire enregistrer les saillies et/ou les naissances conformément à la législation en vigueur pour chaque espèce	Documentaire	Registre d'élevage	Réversible	Principale	Totale

Le registre d'élevage doit permettre de vérifier pour chaque femelle engagée : son n° d'identification officielle, le n° d'identification officielle du reproducteur mâle utilisé pour la mise à la reproduction, la période de mise à la reproduction, la date de mise bas et le ou les n° d'identification officielle des produits le cas échéant.

⁴L'engagement ne porte pas sur des animaux précis identifiés mais sur un nombre d'animaux.

Pendant la durée de l'engagement, les animaux eux-mêmes peuvent changer, seul le nombre d'animaux éligibles détenus doit être en permanence égal ou supérieur au nombre d'animaux engagés.

6.2 Conduite en croisement d'absorption de juments ou ânesse, inscrites au programme officiel d'absorption du livre généalogique, dans les races autorisées.

Obligations liées au cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide.	Contrôles sur place		Sanctions		
	Modalités de contrôles	Pièces à fournir	Caractère	Importance	Étendue
Détenir de façon permanente les animaux engagés ⁵	Visuel et documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Registre d'élevage et documents d'identification des juments ⁶ ou ânesses. Certificat d'inscription de la jument ou de l'ânesse au programme d'absorption du livre généalogique	Réversible	Principale	Totale
Mettre à la reproduction les animaux engagés au moins trois fois en cinq ans	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Registre d'élevage, certificats de saillies ou documents d'identification des produits le cas échéant	Réversible sauf en année 5 : définitif	Principale	Totale
Utiliser pour les saillies uniquement des mâles de la même race que celle à laquelle sont inscrites les femelles inscrites au croisement d'absorption. Ces reproducteurs doivent en outre être issus d'une des races pures éligibles à l'aide : Castillonnais, cheval Corse, cheval d'Auvergne, Poitevin Mulassier, Poney Landais, Ane Grand Noir du Berry, Ane du Bourbonnais, Baudet du Poitou	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Récépissé d'inscription au croisement d'absorption, certificats de saillies, documents d'identification des produits le cas échéant	Réversible	Principale	Totale
Faire enregistrer les saillies et les naissances conformément à la législation en vigueur	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Registre d'élevage, certificats de saillies, documents d'identification des équidés.	Réversible	Principale	Totale
Obtenir au cours des 5 ans une moyenne d'au moins 2 naissances par femelle engagée.	Documentaire	Registre d'élevage et livrets d'accompagnement des produits	Réversible sauf en année 5 : définitif	Principale	Seuils ⁷

⁵L'engagement ne porte pas sur des animaux précis identifiés mais sur un nombre d'animaux.

Pendant la durée de l'engagement, les animaux eux-mêmes peuvent changer, seul le nombre d'animaux éligibles dont vous êtes propriétaire doit être en permanence égal ou supérieur au nombre d'animaux engagés.

⁶La DDT/DDTM peut mettre l'éleveur en demeure de régulariser sa situation à brève échéance, dans certains cas de déclaration spontanée d'un non respect.

⁷La moyenne des animaux est le ratio entre le nombre de produits constatés au bout des 5 ans sur le nombre de femelles engagées. La sanction s'applique sur les 5 ans du contrat.

Les animaux doivent être inscrits sur le registre d'élevage avec leur nom complet et leur n°SIRE, afin de permettre leur contrôle dans la base SIRE, de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation.

6.3 Conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition

Les animaux doivent être inscrits sur le registre d'élevage avec leur nom complet et leur n°SIRE, afin de permettre leur contrôle dans la base SIRE, de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation.

Obligations liées au cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions		
	Modalités de contrôles	Pièces à fournir	Caractère	Importance	Etendue
Détenir de façon permanente les animaux engagés ⁸	Documentaire (et vérification sur Harasire dans la base SIRE)	Registre d'élevage et documents d'identification des animaux	Réversible	Principale	Totale
Mettre à la reproduction les animaux engagés au moins trois fois en cinq ans, dans la race pure concernée	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Registre d'élevage, certificats de saillies ou documents d'identification des produits le cas échéant	Réversible sauf en année 5 : définitif	Principale	Totale
Obtenir au cours des 5 ans une moyenne d'au moins 2 naissances par femelle engagée (cette moyenne est calculée sur l'ensemble des femelles engagées)	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Registre d'élevage Documents d'identification des produits	Réversible sauf en année 5 : définitif	Principale	Seuils ⁹
Faire enregistrer les saillies et les naissances ¹⁰ conformément à la législation en vigueur	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Documents d'identification des produits	Réversible	Principale	Totale

⁸L'engagement ne porte pas sur des animaux précis identifiés mais sur un nombre d'animaux.

Pendant la durée de l'engagement, les animaux eux-mêmes peuvent changer, seul le nombre d'animaux éligibles dont vous êtes propriétaire doit être en permanence égal ou supérieur au nombre d'animaux engagés.

⁹La moyenne des animaux est le ratio entre le nombre de produits constatés au bout des 5 ans sur le nombre de femelles engagées. La sanction s'applique sur les 5 ans du contrat.

¹⁰La descendance doit être inscrite au livre généalogique de la race.

6.4 Déclaration spontanée de la diminution du nombre d'animaux engagés

Lorsque vous ne détenez plus le nombre d'UGB engagées dans une mesure (par exemple mort d'un animal engagé), vous devez effectuer une déclaration spontanée auprès de votre DDT/DDTM dans un délai de 15 jours à partir de la date du constat. La DDT/DDTM peut alors vous proposer un délai pour vous permettre de régulariser la situation et d'être à nouveau en capacité de respecter l'ensemble de vos engagements, soit un délai maximum de 2 mois pour vous permettre de régulariser la situation. Ce délai sera compatible avec une reconstitution du cheptel engagé au plus tard le 14 mai de l'année en cours. Passé ce délai, les obligations non respectées feront l'objet d'une sanction selon les règles exposées dans la notice nationale d'information.

6.5 Précisions sur le régime de sanction

Lorsque vous ne détenez plus le nombre d'UGB engagées dans une mesure (par exemple mort d'un animal engagé), vous devez effectuer une déclaration spontanée auprès de votre DDT/DDTM dans un délai de 15 jours à partir de la date du constat. La DDT/DDTM peut alors vous proposer un délai pour vous permettre de régulariser la situation et d'être à nouveau en capacité de respecter l'ensemble de vos engagements, soit un délai maximum de 2 mois pour vous permettre de régulariser la situation. Ce délai sera compatible avec une reconstitution du cheptel engagé au plus tard le 14 mai de l'année en cours. Passé ce délai, les obligations non respectées feront l'objet d'une sanction selon les règles exposées dans la notice nationale d'information.

6.5 Précisions sur le régime de sanction

Présentation générale

Lorsque le contrôleur ou la DDT/DDTM constate une anomalie dans le respect des obligations du cahier des charges, un taux d'écart est calculé de la manière suivante :

Rapport entre le nombre d'animaux manquants ou en anomalie (c'est à dire la différence entre le nombre d'animaux engagés et le nombre d'animaux constatés sans anomalie) et le nombre d'animaux constatés sans anomalie.

>> Si l'anomalie ne concerne pas plus de trois animaux, l'aide à laquelle le bénéficiaire peut prétendre après contrôle est réduite de ce taux d'écart.

>> Si l'anomalie concerne plus de trois animaux, le montant de l'aide à laquelle le bénéficiaire peut prétendre après contrôle est réduit :

- De ce taux d'écart, s'il n'excède pas 10 %.
- De deux fois ce taux d'écart, s'il est supérieur à 10 % mais inférieur ou égal à 20 %.
- Si ce taux d'écart est supérieur à 20 %, aucune aide n'est octroyée au titre de la mesure.
- Si ce taux d'écart excède 50 %, outre le non-paiement de l'annuité, une pénalité supplémentaire est appliquée, à concurrence d'un montant correspondant à la différence entre le nombre d'animaux déclaré et le nombre d'animaux constatés sans anomalie.

>> Si l'anomalie est intentionnelle, aucune aide n'est octroyée au titre de la mesure.

De plus, si le taux d'écart excède 20 %, outre le non-paiement de l'annuité, une pénalité supplémentaire est appliquée, à concurrence d'un montant correspondant à la différence entre le nombre d'animaux déclaré et le nombre d'animaux constatés sans anomalie.

Exemple : *Un éleveur a engagé 10 juments dans la conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition. Il est constaté l'absence d'une jument.*

>> *Nous sommes dans le cas où l'irrégularité ne concerne pas plus de trois animaux.*

*Le calcul du **taux d'écart** est le suivant : $1/9 = 11\%$*

>> **La réduction de l'aide** à laquelle le bénéficiaire peut prétendre après contrôle est donc égale à **11 %**.

*Soit $9 * 200 \text{ €} * 11\% = 198 \text{ €}$*

*Le paiement de l'aide ne représente plus que : $9 * 200 \text{ €} - 198 \text{ €} = 1 602 \text{ €}$*

Cas particulier de la Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition :

Pour l'obligation à seuils du cahier des charges (faire reproduire chaque année en race pure au moins 50 % des femelles engagées), le régime de sanction est adapté en fonction de l'importance d'un éventuel dépassement :

Mise à la reproduction d'un % des femelles engagées	Coefficient multiplicateur de la sanction
--	--

% ≥ 50	Pas d'anomalie
48,5 ≤ % < 50	25 %
47 ≤ % < 48,5	50 %
45,5 ≤ % < 47	75 %
% < 45,5	100 %

Les seuils définis dans la notice nationale d'information MAEC (page 6 et annexe) ne s'appliquent pas, et sont remplacés par les seuils indiqués ci-dessus.

Cas particulier de la « Conduite en croisement d'absorption de juments ou d'ânesses » et de la « Conduite en race pure » d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition » :

Pour l'obligation à seuils du cahier des charges de la conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition (Obtenir au cours des 5 ans une moyenne d'au moins 2 naissances par femelle engagée), le régime de sanction est adapté en fonction de l'importance d'un éventuel dépassement :

Obtention d'une moyenne (X) de 2 naissances par femelle engagée	Coefficient multiplicateur de la sanction
≥ 2	Pas d'anomalie
1,9 ≤ X < 2	25 %
1,8 ≤ X < 1,9	50 %
1,7 ≤ X < 1,8	75 %
X < 1,7	100 %

Ce point de contrôle est vérifié en année 5.

Ainsi, pour la conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition (où vous pouvez engager aussi bien des mâles que des femelles) la moyenne de 2 naissances par femelle engagée sera vérifiée au prorata du nombre de femelles engagées chaque année.

6.6 Comment remplir les formulaires d'engagement dans la mesure PRM ?

Dans le formulaire **PAC campagne 2015 – formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »** vous devez cocher la case « mesure agroenvironnementale et climatique » et déclarer en cochant la case correspondante :

« m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 »

6.7 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Vous devez remplir le **formulaire « déclaration des effectifs animaux »** pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Vous devez également compléter le **formulaire spécifique MAEC « Protection des races menacées »** en indiquant notamment les informations suivantes: espèce, race, n° d'identification, date de naissance...ainsi que le nom de l'organisme gestionnaire pour chacune des races engagée dans la mesure. (voir document en pj)

Le registre parcellaire graphique (RPG) n'est pas à compléter.

Annexe 1 : Liste des races menacées de disparition prioritaires en Pays de la Loire

RACES BOVINES

racas retenues pour 2016-2020	racas retenues pour 2015 uniquement	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ARMORICAINE	ARMORICAINE	Institut de l'Elevage Département Génétique 149, rue de Bercy - 75595 PARIS CEDEX 12
	BAZADAISE	Herd Book Bazadais Maison du GOBA, ZI BP 15, 33430 BAZAS
BRETONNE PIE NOIRE	BRETONNE PIE NOIRE	Société des Eleveurs de la race Bretonne Pie Noire 5, Allée Sully - 29332 QUIMPER CEDEX
MARAICHINE	MARAICHINE	Institut de l'Elevage Département Génétique 149, rue de Bercy - 75595 PARIS CEDEX 12
NANTAISE	NANTAISE	Institut de l'Elevage Département Génétique 149, rue de Bercy - 75595 PARIS CEDEX 12
SAOSNOISE	SAOSNOISE	Institut de l'Elevage Département Génétique 149, rue de Bercy - 75595 PARIS CEDEX 12

RACES OVINES

racas retenues pour 2016-2020	racas retenues pour 2015 uniquement	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
	CHARMOISE	UPRA Ovine de la race Charmoise GEODE, 1 route de Chauvigny, BP 70104 86500 MONTMORILLON
OUessant	OUessant	Groupement des Eleveurs de Moutons d'Ouessant (GEMO) Mont Kervezec 29640 PLOUGONVEN
SOLOGNOTE	SOLOGNOTE	Fock-Book Solognot GEODE, 1 route de Chauvigny, BP 70104 86500 MONTMORILLON
	ROUSSIN DE LA HAGUE	Unité nationale de sélection et de promotion des races Cotentin, Avranchin et Roussin Maison de l'Agriculture Avenue de Paris 50009 ST LO CEDEX
BELLE ILE	BELLE ILE	CRAPAL (Conservatoire des races animales en Pays de Loire), Maison de la nature Bois Joubert - Canzac 44480 DONGES
LANDES DE BRETAGNE	LANDES DE BRETAGNE	CRAPAL (Conservatoire des races animales en Pays de Loire) Maison de la nature Bois Joubert , Canzac 44480 DONGES
BLEU DU MAINE	BLEU DU MAINE	UPRA Ovine du Maine 126, rue de Baugé BP 106, 72003 LE MANS Cedex

RACES CAPRINES

racas retenues pour 2016-2020	racas retenues pour 2015 uniquement	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DES FOSSES	DES FOSSES	Institut de l'Elevage – Dépt. Génétique - 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
POITEVINE	POITEVINE	Association pour le Développement de la Chèvre Poitevine SAINT GOARD –

racas retenues pour 2016-2020	racas retenues pour 2015 uniquement	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
		79160 ARDIN

RACES PORCINES

racas retenues pour 2016-2020	racas retenues pour 2015 uniquement	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
PORC BAYEUX	PORC BAYEUX	LIGERAL 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
PORC BLANC DE L'OUEST	PORC BLANC DE L'OUEST	LIGERAL 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12

RACES EQUINES

racas retenues pour 2016-2020	racas retenues pour 2015 uniquement	Races pour lesquelles le recours au croisement de sauvegarde est autorisé	ASSOCIATION D'ELEVEURS DES ANIMAUX DE RACE MENACEE
BRETON	BRETON		Syndicat des Eleveurs 22, Rue de La Libération - B.P. N° 724 29207 LANDERNEAU CEDEX
COB NORMAND	COB NORMAND		Syndicat National des Eleveurs et Utilisateurs de Chevaux Cob Normand Hôtel Bois Hardy 50490 ST SAUVEUR LENDELIN
	PONEY LANDAIS	PONEY LANDAIS	Association Nationale du poney Landais, Ferme équestre de Peypin 40180 RIVIERE SAAS ET GOURBY
	MERENS		Association Française Hippique de la Race Pyrénéenne Ariégeoise dite Mérens Centre National du Mérens 09240 LA BASTIDE DE SEROU
POITEVIN MULASSIER	POITEVIN MULASSIER		U.P.R.A. Association des Races Mulassières du Poitou, 210, avenue de la Venise Verte - BP 237 79007 NIORT CEDEX
PERCHERON	PERCHERON		SOCIETE HIPPIQUE PERCHERONNE 1, Rue de Doullay - B.P. N° 32 28400 NOGENT LE ROTROU

ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHER : Les Haras Nationaux, Direction de la Filière - BP 3, 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX

RACES ASINES

racas retenues pour 2016-2020	racas retenues pour 2015 uniquement	Races pour lesquelles le recours au croisement de sauvegarde est autorisé	ASSOCIATION D'ELEVEURS DES ANIMAUX DE RACE MENACEE
BAUDET DU POITOU	BAUDET DU POITOU	BAUDET DU POITOU	U.P.R.A. Association des Races Mulassières du Poitou, 210, avenue de la Venise Verte - BP 237 79007 NIORT CEDEX
	GRAND NOIR DU BERRY	GRAND NOIR DU BERRY	Association Française de l'Ane Grand Noir du Berry Maison de Pays - B.P. N° 10 18160 LIGNIERES

races retenues pour 2016-2020	races retenues pour 2015 uniquement	Races pour lesquelles le recours au croisement de sauvegarde est autorisé	ASSOCIATION D'ELEVEURS DES ANIMAUX DE RACE MENACEE
	ANE DU COTENTIN		M. MOUCHEL-VICHARD Gilbert Hameau de Fains 14310 VILLY BOCAGE

ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHIER : Les Haras Nationaux, Direction de la Filière - BP 3, 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX

Annexe 2 : Liste Nationale des races menacées de disparition

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
BOVINE	ARMORICAINE	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy, 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	BAZADAISE	Excellence Bazadaise La Jardiasse Est , 33430 BAZAS
BOVINE	RACO DI BIOU (Camargue)	Livre généalogique de la raço di biou Mas du Pont de Rousty, 13200 Arles
BOVINE	BEARNAISE	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines locales à petits effectifs), 149, rue de Bercy, 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	BLEUE DU NORD	Union Bleue du Nord Maison de l'élevage du Nord,, 140, boulevard de la Liberté, 59013 Lille Cédex
BOVINE	BRETONNE PIE NOIRE	Union Bretonne Pie Noire 5, Allée Sully, 29332 QUIMPER CEDEX
BOVINE	BORDELAISE	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines locales à petits effectifs), 149, rue de Bercy, 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	CASTA (Aure et St Girons)	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines locales à petits effectifs), 149, rue de Bercy, 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	CORSE	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines locales à petits effectifs), 149, rue de Bercy, 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	CREOLE	Sélection Créole Chambre d'agriculture de Guadeloupe, Rond-point de Destrellan 97122 Baie-Mahault
BOVINE	DE COMBAT	Association des éleveurs français de taureaux de combat Mas du pont de Rousty, 13200 Arles
BOVINE	FERRANDAISE	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines locales à petits effectifs), 149, rue de Bercy, 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	ROUGE FLAMANDE	Union Rouge Flamande Maison de l'élevage du Nord 1 40, boulevard de la Liberté, 59013 LILLE Cedex
BOVINE	FROMENT DU LEON	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines locales à petits effectifs), 149, rue de Bercy, 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	MIRANDAISE (Gasconne aréolée)	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines locales à petits effectifs), 149, rue de Bercy, 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	LOURDAISE	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines locales à petits effectifs), 149, rue de Bercy, 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	MARAICHINE	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines locales à petits effectifs), 149, rue de Bercy, 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	NANTAISE	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines locales à petits effectifs), 149, rue de Bercy, 75595 PARIS CEDEX 12

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
BOVINE	SAOSNOISE	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines locales à petits effectifs), 149, rue de Bercy, 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	VILLARD DE LANS	OS Races Alpines Réunies Maison de l'agriculture, 52, avenue des Iles, BP 9016 74990 Annecy Cedex 9
BOVINE	VOSGIENNE	Organisme de sélection de la race bovine vosgienne Maison de l'agriculture, 11, rue Jean Mermoz, BP 80038 68127 Sainte Croix en Plaine
OVINE	AVRANCHIN	Unité nationale de sélection et de promotion des races Cotentin, Avranchin et Roussin Maison de l'Agriculture, Avenue de Paris 50009 ST LO CEDEX
OVINE	BAREGEOISE	Unité pyrénéenne des races allaitantes ovines 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU
OVINE	BELLE ILE	CRAPAL (Conservatoire des races animales en Pays de Loire) Maison de la nature Bois Joubert , Canzac 44480 DONGES
OVINE	BERRICHON DE L'INDRE	GEODE, 1 avenue de Chauvigny, BP 70104 86501 MONTMORILLON Cedex
OVINE	BLEU DU MAINE	Organisation de sélection ovine Ouest-Maine Chambre d'agriculture, 15, rue Jean Grémillon 72013 Le Mans Cédex 2
OVINE	BOULONNAIS	Association Moutons Boulonnais Ferme du Héron, Chemin de la Ferme Lenglet, 59650 Villeneuve d'Asq
OVINE	BRIGASQUE	FDGEDA 06 6 Box 58 – MIN Fleurs 6 - 06042 NICE Cedex
OVINE	CASTILLONNAISE	Unité pyrénéenne des races allaitantes ovines 28, rue des Pyrénées, 31210 MONTREJEAU
OVINE	CAUSSENARDE DES GARRIGUES	Unité pour la race Lacaune – Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex 9
OVINE	COTENTIN	Unité nationale de sélection et de promotion des races Cotentin, Avranchin et Roussin Maison de l'Agriculture Avenue de Paris 50009 ST LO CEDEX
OVINE	LANDAISE	Association « Conservatoire des Races d'Aquitaine » 6 rue Massérac, 33700 MERIGNAC
OVINE	LANDES DE BRETAGNE	CRAPAL (Conservatoire des races animales en Pays de Loire) Maison de la nature Bois Joubert , Canzac 44480 DONGES
OVINE	LOURDAISE	Unité pyrénéenne des races allaitantes ovines 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU
OVINE	MARTINIK	Union pour la sélection de l'ovin Martinik (USOM) Habitation Bonne Mère, 97224 Ducos
OVINE	MERINOS DE RAMBOUILLET	CEZ Bergerie Nationale de Rambouillet Parc du Château CS 40609, 78514 Rambouillet Cedex
OVINE	MERINOS PRECOCE	Institut de l'Élevage – Département Génétique 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
OVINE	MONTAGNE NOIRE	Unité pyrénéenne des races allaitantes ovines 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU
OVINE	OUESSANT	Groupement des Eleveurs de Moutons d'Ouessant (GEMO) Mont Kervezec 29640 PLOUGONVEN
OVINE	RAIOLE	Unité pour la race Lacaune – Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex 9

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
OVINE	ROUGE DU ROUSSILLON	Unité pour la race Lacaune – Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex 9
OVINE	ROUSSIN de la HAGUE	Unité nationale de sélection et de promotion des races Cotentin, Avranchin et Roussin Maison de l'Agriculture Avenue de Paris 50009 ST LO CEDEX
OVINE	SOLOGNOTE	GEODE, 1 avenue de Chauvigny, BP 70104 86501 MONTMORILLON Cedex
OVINE	SOUTHDOWN Français	Races ovines des massifs Sélection (ROM Sélection) Route de Thiers-Marmilhat, 63370 Lempdes
CAPRINE	CREOLE	CAPGENES 2135 route de Chauvigny, 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	DE LORRAINE	CAPGENES 2135 route de Chauvigny, 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	DES FOSSES	CAPGENES 2135 route de Chauvigny, 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	MASSIF CENTRAL	CAPGENES 2135 route de Chauvigny, 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	PEI	CAPGENES 2135 route de Chauvigny, 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	POITEVINE	CAPGENES 2135 route de Chauvigny, 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	PROVENCALE	CAPGENES 2135 route de Chauvigny, 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	PYRENEENNE	CAPGENES 2135 route de Chauvigny, 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
PORCINE	CREOLE DE GUADELOUPE	
PORCINE	CUL NOIR DU LIMOUSIN	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL), IFIP, La Motte au Vicomte, BP 35104, 35651 Le Rheu Cedex
PORCINE	NUSTRALE	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL), IFIP, La Motte au Vicomte, BP 35104, 35651 Le Rheu Cedex
PORCINE	PIE NOIR DU PAYS BASQUE	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL), IFIP, La Motte au Vicomte, BP 35104, 35651 Le Rheu Cedex
PORCINE	PORC DE BAYEUX	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL), IFIP, La Motte au Vicomte, BP 35104, 35651 Le Rheu Cedex
PORCINE	PORC BLANC DE L'OUEST	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL), IFIP, La Motte au Vicomte, BP 35104, 35651 Le Rheu Cedex
PORCINE	GASCON	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL), IFIP, La Motte au Vicomte, BP 35104, 35651 Le Rheu Cedex

Liste Nationale des races asines et équines menacées de disparition ET LEUR ORGANISME GESTIONNAIRE

ESPECE	RACE	Races pour lesquelles le recours au croisement de sauvegarde est autorisé	ASSOCIATION D'ELEVEURS DES ANIMAUX DE RACE MENACEE	ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHER
ASINE	BAUDET DU POITOU	BAUDET DU POITOU	U.P.R.A. Association des Races Mulassières du Poitou 2 rue du Port Brailiac 79510 COULON	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
ASINE	GRAND NOIR DU BERRY	GRAND NOIR DU BERRY	Association Française de l'Ane Grand Noir du Berry Maison de Pays B.P. N°10 18160 LIGNIERES	
ASINE	ANE DU COTENTIN		Thierry BLAVETTE 48 Impasse du Docteur Schweitzer 50000 SAINT-LO	
ASINE	ANE NORMAND		Sylvie CHEYREZY Ferme de la Vallée 50810 BERIGNY	
ASINE	ANE DU BOURBONNAIS	ANE DU BOURBONNAIS	Association Française de l'âne Bourbonnais Le Petit Malvert 03320 LURCY LEVIS	
ASINE	ANE DES PYRENEES		Association Nationale des Eleveurs d'Anes et de Mulets des Pyrénées Chemin des Arboulets 64400 ESTOS	
ASINE	ANE DE PROVENCE		Association de l'Ane de Provence Le Colombier 26750 MONTMIRAIL	
EQUINE	POTTOK		Association Nationale du Pottok Maison pour Tous 64310 SARE	
EQUINE	TRAIT DU NORD		Syndicat d'Elevage du Cheval Trait du Nord 442, rue de l'Orée du Bois 59230 St Amand les EAUX	

ESPECE	RACE	Races pour lesquelles le recours au croisement de sauvegarde est autorisé	ASSOCIATION D'ELEVEURS DES ANIMAUX DE RACE MENACEE	ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHER
EQUINE	ARDENNAIS		Haras de Rosières aux Salines 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	AUXOIS		Syndicat d'élevage du cheval de trait auxois Chemin de Courcelles ' 21390 BIERRE les SEMUR	
EQUINE	BOULONNAIS		Syndicat Hippique Boulonnais Mairie de Samer 84 Place Foch 62830 SAMER	
EQUINE	BRETON		Syndicat des Eleveurs du cheval Breton BP 30407 29404 LANDIVISIAU Cedex	
EQUINE	CAMARGUE		Parc Naturel Régional de Camargue Mas du Pont de Rousty 13200 ARLES	
EQUINE	CASTILLONNAIS	CASTILLONNAIS	Association nationale du cheval Castillonnais d'Ariège Pyrénées La Bayche 09600 SUN	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	CHEVAL CORSE	CHEVAL CORSE	L'association U CAVALLU CORSU 20229 -PIAZZOLE /	
EQUINE	CHEVAL D'Auvergne	CHEVAL D'Auvergne	Association nationale du cheval de race d'Auvergne Château de Montlosier 63970 Aydat	
EQUINE	COB NORMAND		Syndicat National des Eleveurs et-Utilisateurs de Chevaux Cob Normand C521509 437 rue Maréchal Juin 50009 SAINT-LO Cedex	
EQUINE	COMTOIS		Association Nationale du cheval du Trait Comtois 12, rue de l'Helvétie 25120 MAICHE	

ESPECE	RACE	Races pour lesquelles le recours au croisement de sauvegarde est autorisé	ASSOCIATION D'ELEVEURS DES ANIMAUX DE RACE MENACEE	ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHER
EQUINE	PONEY LANDAIS	PONEY LANDAIS	Association nationale du poney Landais Ferme équestre de Peypin 40180 RIVIERE SAAS ET GOURBY	
EQUINE	MERENS		Association Française Hippique de la Race Pyrénéenne Ariégeoise dite Mérens Chambre d'agriculture 32 avenue du Général de Gaulle 09000 FOIX	
EQUINE	POITEVIN MULASSIER	POITEVIN MULASSIER	U.P.R.A Association des Races Mulassière du Poitou 210, avenue de la Venise Verte BP 237 79007 NIORT Cedex	
EQUINE	PERCHERON		Société HIPPIQUE PERCHERONNE 1, rue de Doullay BP N°32 28400 NOGENT LE ROTROU	

MODALITES REGIONALES DE PLAFONNEMENT DES DEMANDES

Le Conseil Régional, financeur de la part nationale des MAEC, applique des plafonds qui se traduisent par la limitation du montant de l'ensemble de vos engagements selon les plafonds régionaux annuels suivants :

Le montant de votre demande devra être inférieur ou égal à un plafond régional de 7 500 €/an, toutes espèces confondues.

Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée pour réduire vos UGB effectivement engagées à concurrence du plafond.

En cas de difficulté particulière, notamment une demande supérieure aux prévisions budgétées, il pourrait être amené à mettre en œuvre des modalités d'écrêtement supplémentaires, soumises à validation en CRAEC.

La transparence GAEC est proposée à ces plafonds pour les associés exploitants (1 part chacun).